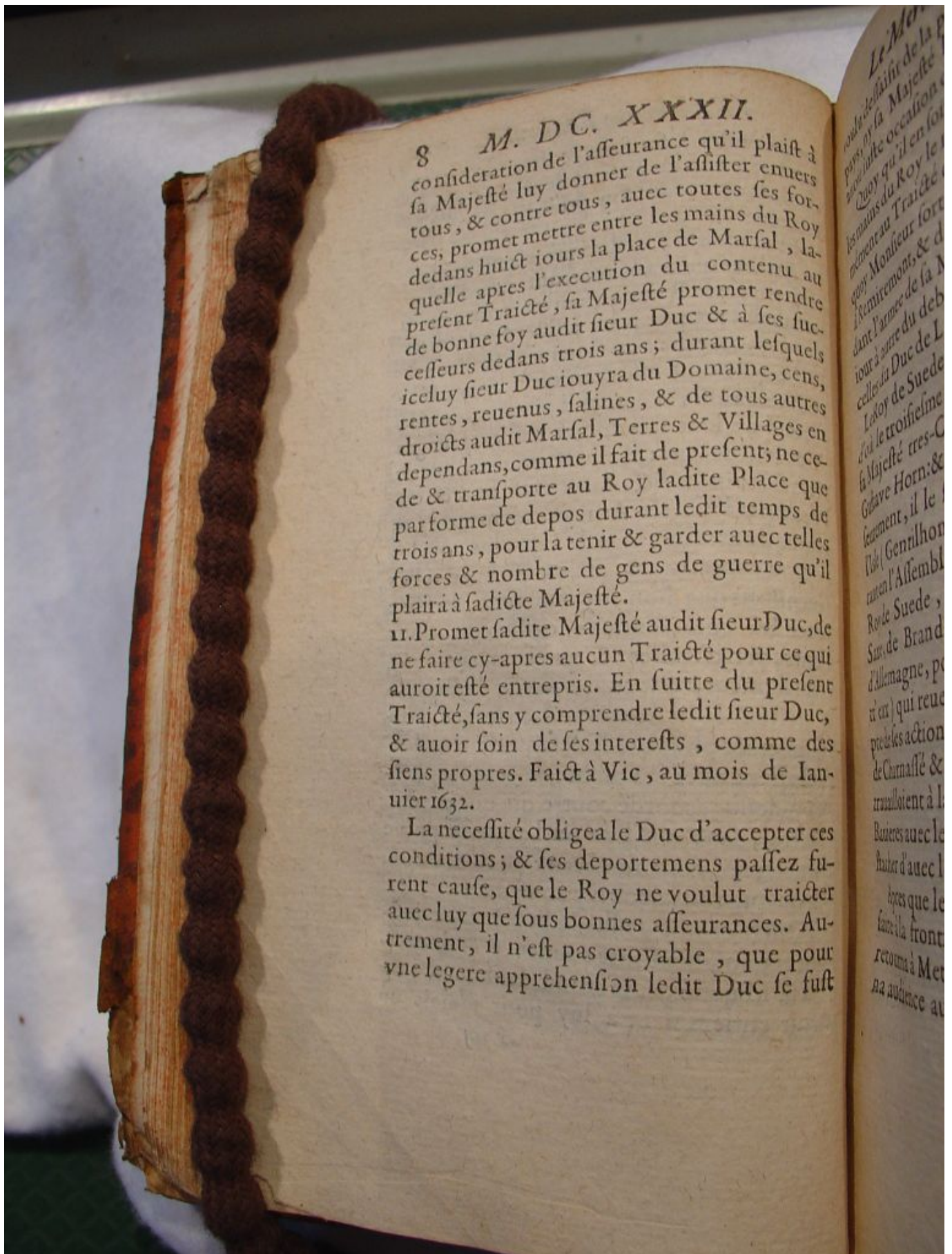
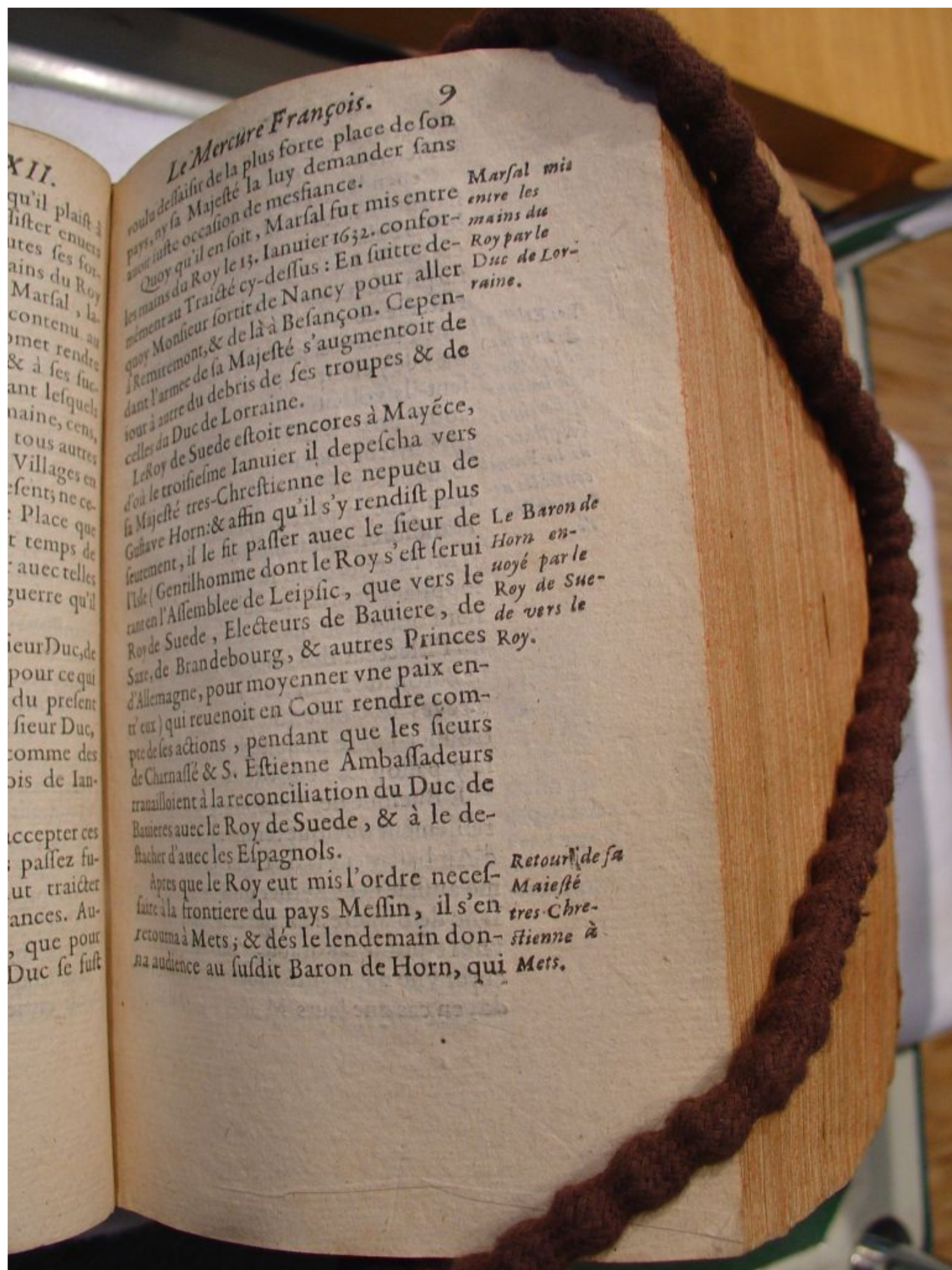


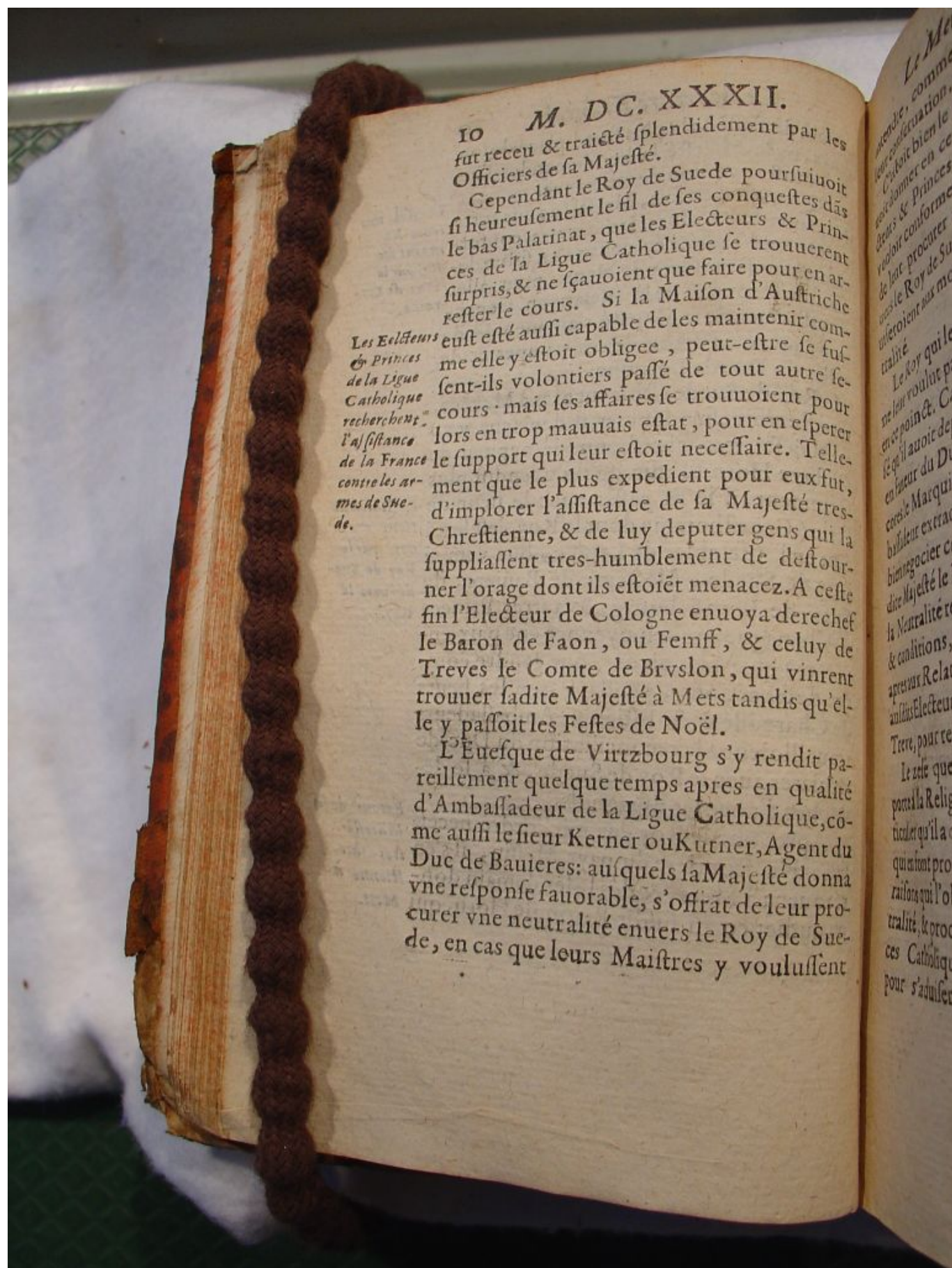
1632_008.jpg



1632_009.jpg



1632_010.jpg



10 M. DC. XXII.

fut receu & traité splendidement par les Officiers de sa Majesté.

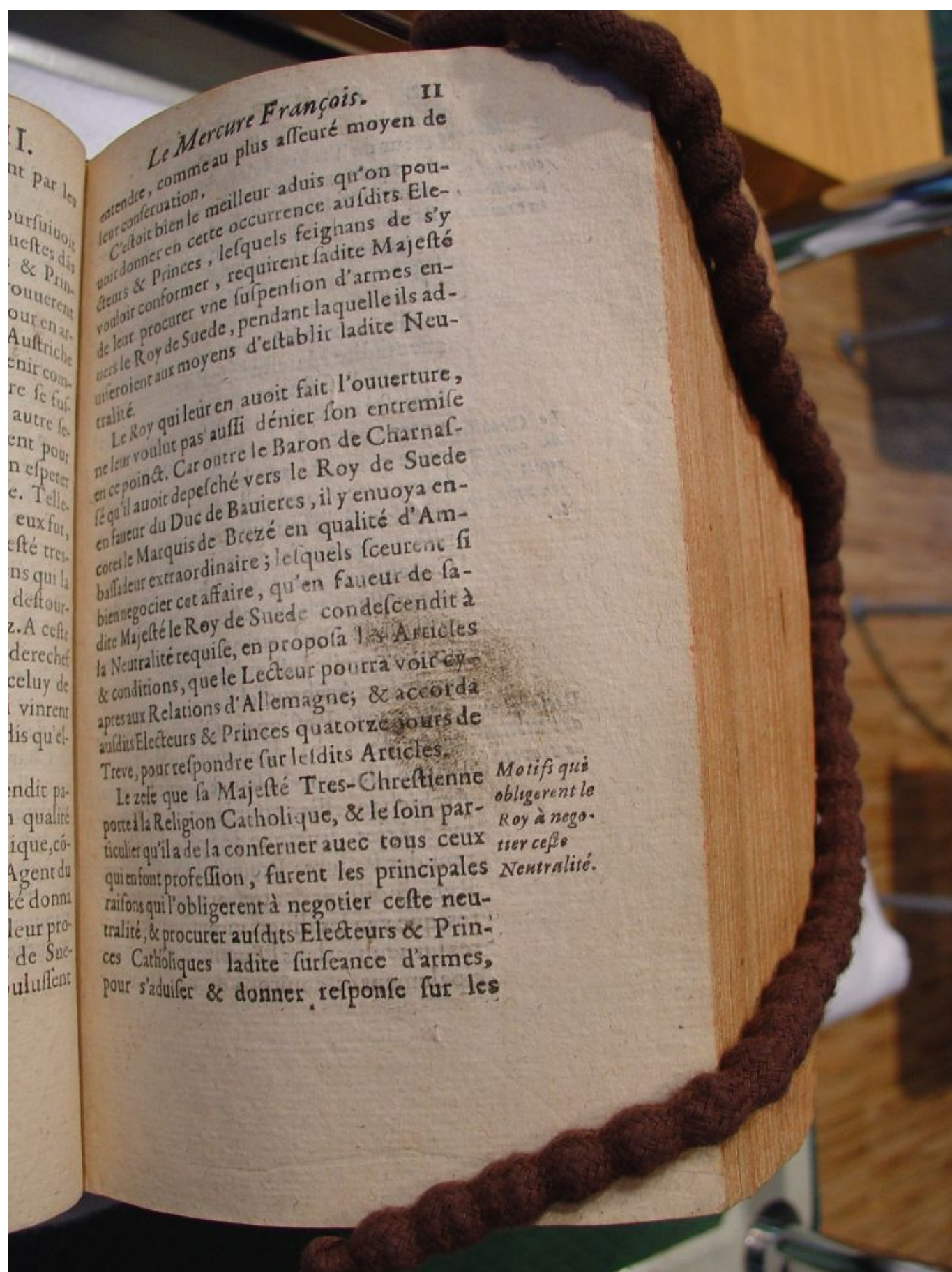
Cependant le Roy de Suede poursuivoit si heureusement le fil de ses conquestes dās le bas Palatinat, que les Electeurs & Princes de la Ligue Catholique se trouuerent surpris, & ne scauoient que faire pour en arrester le cours. Si la Maison d'Autriche eust esté aussi capable de les maintenir comme elle y estoit obligee, peut-estre se fussent-ils volontiers passé de tout autre secours: mais les affaires se trouuoient pour lors en trop mauuais estat, pour en esperer le support qui leur estoit necessaire. Tellement que le plus expedient pour eux fut, d'implorer l'assistance de sa Majesté tres-Chrestienne, & de luy deputer gens qui la suppliasent tres-humblement de destourner l'orage dont ils estoient menacez. A ceste fin l'Electeur de Cologne enuoya derechef le Baron de Faon, ou Femff, & celuy de Treves le Comte de Brvslon, qui vinrent trouuer sadite Majesté à Mets tandis qu'elle y passoit les Festes de Noël.

L'Euesque de Vurtzbourg s'y rendit pareillement quelque temps apres en qualité d'Ambassadeur de la Ligue Catholique, comme aussi le sieur Kerner ou Kutner, Agent du Duc de Bauieres: auxquels sa Majesté donna vne response fauorable, s'offrant de leur procurer vne neutralité enuers le Roy de Suede, en cas que leurs Maistres y voulussent

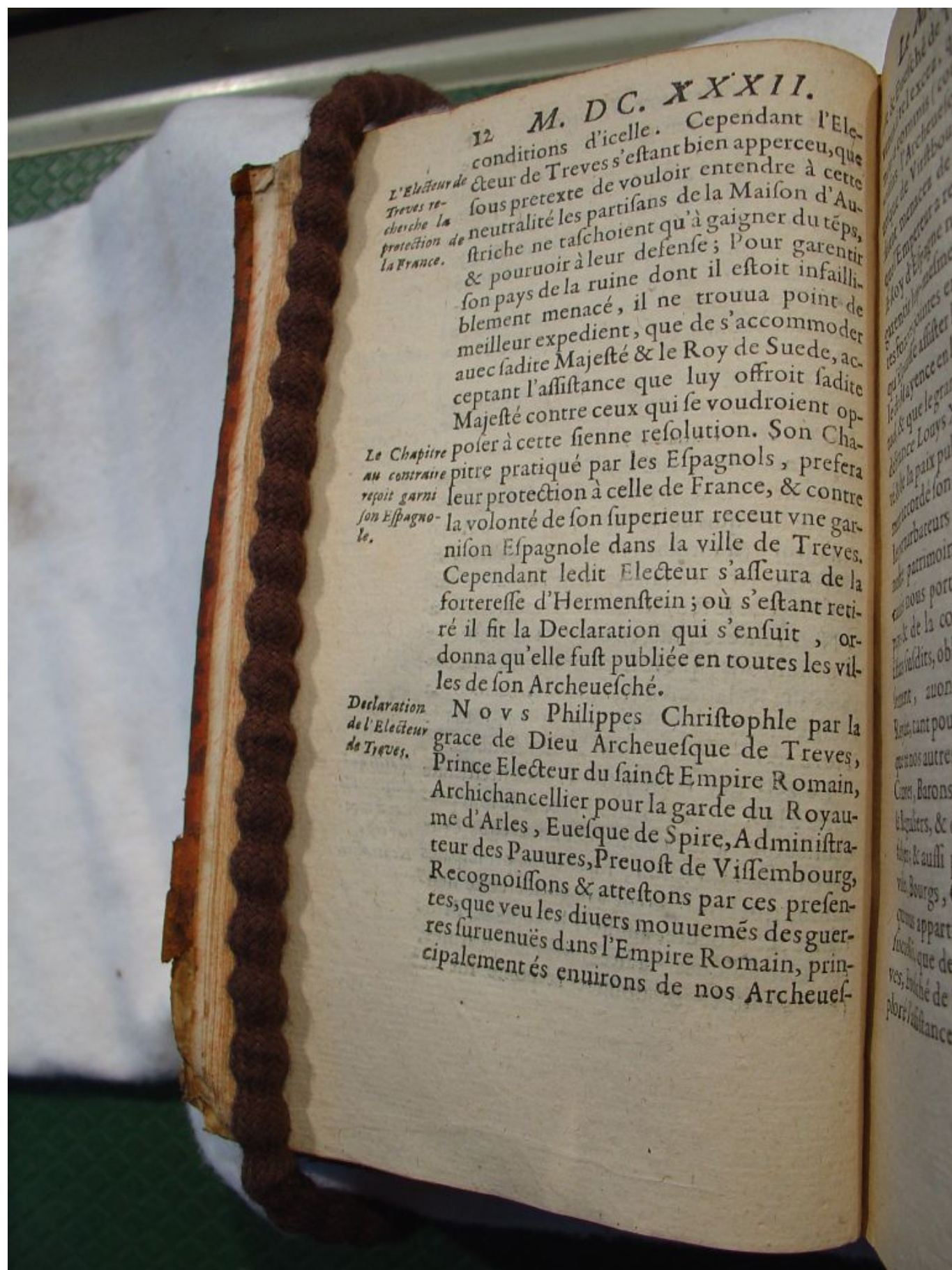
Les Electeurs
& Princes
de la Ligue
Catholique
recherchent
l'assistance
de la France
contre les ar-
mes de Suede.

Le Roy qui le
ne leur voulut pa
en ce point. Ca
le qu'il auoit dep
en faueur du Du
ces de Marquis
bailleur extrao
bien negocier ce
dite Majesté le
la Neutralité re
& conditions,
apres vne Relat
au Electeur
Tiere, pour rel
Le zele que
porta la Relig
riculier qu'il a d
qui entont prot
raison qui l'ob
tralité, le proc
ces Catholiqu
pour s'aduiser

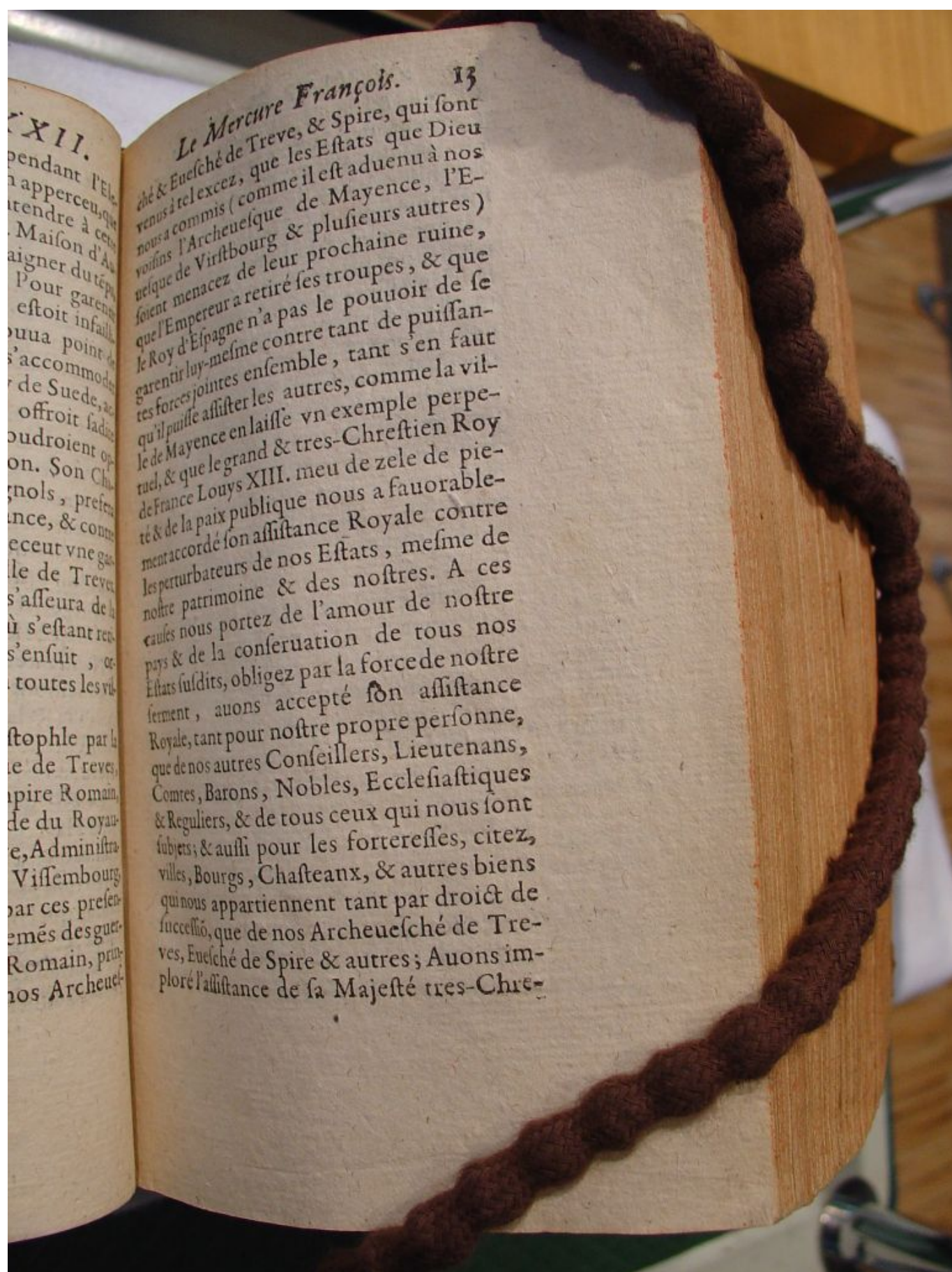
1632_011.jpg



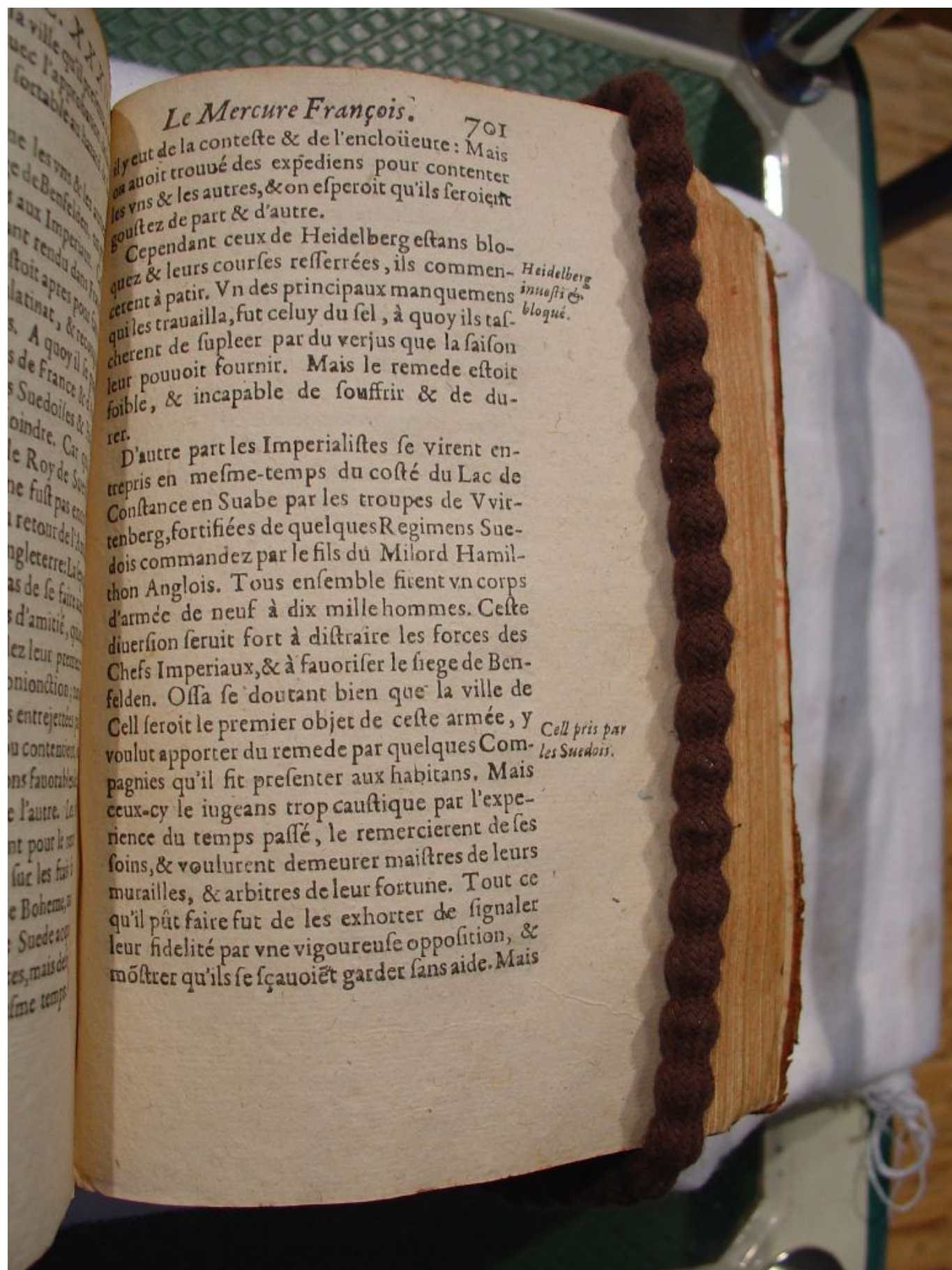
1632_012.jpg



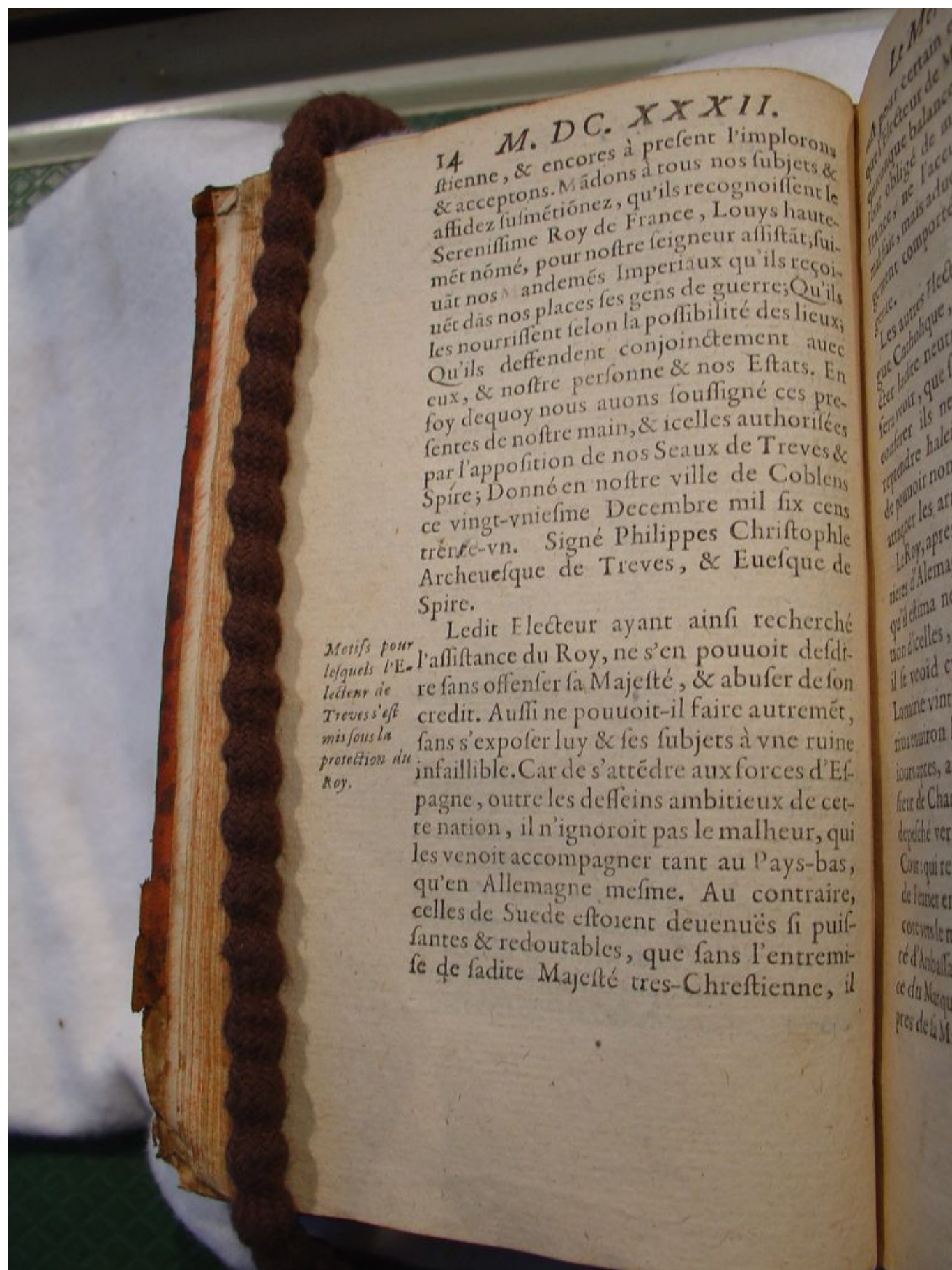
1632_013.jpg



1632_701.jpg



1632_014.jpg



14 M. DC. XXXII.
 stienne, & encores à present l'implorons
 & acceptons. Mādons à tous nos subjets &
 affidez susmētionez, qu'ils recognoissent le
 Serenissime Roy de France, Louys haute-
 mēt nōmé, pour nostre seigneur assistāt, sui-
 uāt nos andemēs Imperiaux qu'ils reçoï-
 uēt dās nos places ses gens de guerre; Qu'ils
 les nourrissent selon la possibilité des lieux;
 Qu'ils deffendent conjointement avec
 eux, & nostre personne & nos Estats. En
 foy dequoy nous auons souffigné ces pre-
 sentes de nostre main, & icelles autorisées
 par l'apposition de nos Seaux de Treves &
 Spire; Donnē en nostre ville de Coblens
 ce vingt-vniesme Decembre mil six cens
 trēte-vn. Signē Philippes Christophle
 Archeuesque de Treves, & Euesque de
 Spire.

Motifs pour
 lesquels l'E-
 lecteur de
 Treves s'est
 mis sous la
 protection du
 Roy.

Ledit Electeur ayant ainsi recherché
 l'assistance du Roy, ne s'en pouuoit desdi-
 re sans offenser sa Majesté, & abuser de son
 credit. Aussi ne pouuoit-il faire autremēt,
 sans s'exposer luy & ses subjets à vne ruine
 infaillible. Car de s'attēdre aux forces d'Es-
 pagne, outre les desseins ambitieux de cet-
 te nation, il n'ignoroit pas le malheur, qui
 les venoit accompagner tant au Pays-bas,
 qu'en Allemagne mesme. Au contraire,
 celles de Suede estoient deuenues si puis-
 santes & redoutables, que sans l'entremi-
 se de sadite Majesté tres-Chrestienne, il

1632_702.jpg



Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan